

Votre contrat du titulaire
de carte Mastercard^{MD*}
Marge-crédit entreprise

BMO



Dans le présent contrat, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » se rapportent à l'entreprise nommée dans la demande de Marge-crédit entreprise et le terme « **propriétaire** » se rapporte, collectivement, à chacun des propriétaires de l'entreprise nommés dans cette demande ou ajoutés subséquemment au compte en tant que propriétaire, et il est entendu que « **propriétaire** » signifie « **chacun des propriétaires** », sauf indication contraire. Les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » se rapportent à la Banque de Montréal. Les mots auxquels nous avons donné un sens particulier dans le présent contrat sont expliqués à l'article 1 du présent contrat.

Veuillez lire attentivement le présent contrat et le conserver pour consultation ultérieure. Il remplace tous les autres contrats que nous avons pu vous envoyer jusqu'à présent. Vous n'êtes pas lié par le présent contrat si vous nous retournez votre carte et vos chèques et si vous n'avez pas encore activé votre compte. Si vous n'avez pas activé votre compte et ne souhaitez pas être lié par le présent contrat, veuillez nous appeler pour vous assurer que votre compte est fermé. Lorsque vous avez demandé votre compte Marge-crédit entreprise, vous avez accepté les modalités suivantes.

1. **Au sujet de certains termes utilisés dans le présent contrat**

Voici la définition de quelques-uns des termes du présent contrat :

- **achat** : une somme d'argent avancée par nous, facturée au compte, et correspondant au montant que vous avez payé avec votre carte pour des biens ou des services
- **avance de fonds** : une somme d'argent avancée par nous qui est facturée au compte. Nous traitons les opérations en quasi-espèces, les transferts de solde et les achats payés avec un chèque de la même façon que les avances de fonds
- **carte** : une carte Mastercard Marge-crédit entreprise que nous avons émise ou n'importe quelle carte que nous émettons afin de la remplacer ou de la renouveler, ainsi que tout autre dispositif de paiement que nous vous fournissons afin de vous permettre d'utiliser le compte
- **carte additionnelle** : une carte que nous avons émise au nom d'une personne autre que le titulaire principal
- **chèques** : les chèques Marge-crédit entreprise que nous pouvons fournir de temps à autre à la demande du propriétaire
- **compte** : un compte Marge-crédit entreprise établi au nom de l'entreprise et du titulaire principal qui est le propriétaire
- **dette totale** : le total des achats, des avances de fonds, des frais d'intérêts, des autres frais et de tous autres montants pouvant être facturés au compte en application du présent contrat
- **NIP** : numéro d'identification personnel
- **nouveau solde** : le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le nouveau solde du compte, c'est-à-dire la somme que vous devez en date de votre relevé de compte
- **opération** : un achat, une avance de fonds, des frais d'intérêts, d'autres frais, un paiement, un rajustement de crédit ou de débit, ou tout autre montant pouvant être facturé au compte
- **opération en quasi-espèces** : une opération effectuée pour acheter des biens directement convertibles en argent comptant, y compris les virements télégraphiques, mandats, chèques de

voyage, opérations de jeu (y compris paris, paris hors-piste, paris de course, jetons de casino et billets de loterie)

- **porte-carte** : le formulaire auquel votre carte est fixée lorsque vous la recevez
- **taux de change sur les achats** : le taux que nous payons à Mastercard International Inc. le jour où l'opération est inscrite au compte, plus le pourcentage précisé sur le porte-carte ou dans tout autre avis que nous pouvons vous donner
- **taux de change sur les remboursements** : le taux que nous payons à Mastercard International Inc. le jour où le remboursement est inscrit au compte, moins le pourcentage précisé sur le porte-carte ou dans tout autre avis que nous pouvons vous donner
- **titulaire additionnel** : chacune des personnes, autres que le titulaire principal, au nom de laquelle nous avons émis une carte liée au même compte
- **titulaire principal** : le propriétaire ayant demandé un compte Marge-crédit entreprise et au nom duquel nous avons émis une carte de crédit portant également le nom de l'entreprise

2. Compte réservé aux entreprises

Compte sera ouvert au nom de l'entreprise indiquée dans la demande de Marge-crédit entreprise. Le Compte a pour objet exclusif d'effectuer des achats de biens et de services ou d'obtenir des avances de fonds dans le cadre des activités d'exploitation, commerciales ou organisationnelles de l'entreprise. Vous acceptez que les Titulaires de carte utilisent le Compte uniquement à des fins professionnelles, commerciales ou organisationnelles, et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Vous comprenez que le présent accord de ne pas utiliser le Compte à des fins personnelles, familiales ou domestiques signifie que certaines obligations importantes imposées aux créanciers et que certains droits importants conférés aux consommateurs en vertu des lois fédérales ou d'État ne s'appliqueront pas au Compte. Vous comprenez également que nous ne serons pas en mesure de déterminer si une transaction donnée est conforme à la présente Section 2. Vous convenez qu'un manquement aux dispositions de la présente Section 2 par un Titulaire de carte n'aura aucune incidence sur notre droit (i) de faire respecter votre engagement de payer tous les montants dus dans le cadre de la présente Convention, quel que soit l'objet d'une transaction réellement effectuée, ou (ii) d'utiliser tout recours légal, même si cela n'aurait pas été possible si le Compte avait été établi en tant que Compte de particulier.

3. Propriétaire de la carte et des chèques

Votre carte et vos chèques nous appartiennent. Vous ne pouvez les céder à qui que ce soit. Le titulaire principal et le ou les titulaires additionnels qu'approuve la Banque sont les seules personnes autorisées à utiliser votre carte et vos chèques. La Banque n'acceptera des directives concernant le compte que de la part du titulaire principal ou d'un autre propriétaire. La Banque n'acceptera pas d'instructions relatives au compte de la part d'un titulaire de carte supplémentaire qui n'en est pas également détenteur. La Banque n'émettra pas de carte aux employés qui ne sont pas propriétaires de l'entreprise.

4. Utilisation de votre carte et de vos chèques

Vous pouvez faire un achat ou obtenir une avance de fonds en vous servant de votre carte, en émettant un chèque ou de n'importe quelle autre façon que nous permettons. Vous nous autorisez à facturer au compte le montant de tous les achats que vous effectuez et de toutes les avances de fonds que vous obtenez.

Vous ne devez pas utiliser votre carte ni vos chèques pour obtenir une avance de fonds d'un commerçant. Si vous faites un achat ou obtenez une avance de fonds en donnant simplement votre numéro de carte et sans montrer votre carte physique, nous traiterons l'opération de la même façon que si vous aviez utilisé votre carte physique et signé un bordereau de vente ou d'avance de fonds.

Vous devez signer votre carte immédiatement après l'avoir reçue. Vous ne devez pas utiliser votre carte après la date d'expiration indiquée sur votre carte. Vous ne devez pas utiliser votre carte ni votre compte dans un but illégal, notamment pour acheter des biens ou des services interdits par les lois applicables. Vous ne pouvez utiliser votre carte et vos chèques que de la façon qui est permise dans le présent contrat. Pour des raisons de sécurité, nous pouvons surveiller les opérations inhabituelles.

5. Autres avantages et services offerts avec la carte

Les modalités qui s'appliquent à votre carte figurent au présent contrat. Si d'autres avantages ou services sont ajoutés à votre carte, nous vous enverrons des modalités distinctes applicables à ces avantages et services additionnels.

Nous pouvons modifier ou retirer tout avantage ou service offert avec la carte en tout temps, sans vous en informer à l'avance. Il se peut que vous receviez de l'information sur d'autres biens ou services que nous offrons ou qu'offrent certains tiers, notamment les sociétés de notre groupe. Nous sommes responsables seulement des biens et des services que nous offrons.

6. Votre limite de crédit

La limite de crédit totale s'applique au compte, même si plusieurs cartes sont liées au compte. La limite de crédit est indiquée sur votre porte-carte et sur votre relevé de compte. Nous nous réservons le droit d'augmenter ou de diminuer votre Limite de crédit ou votre Limite d'avance de fonds à l'occasion.

Vous n'êtes pas autorisé à dépasser la limite de crédit. Si nous vous autorisons à dépasser la limite de crédit, vous devrez verser les frais de dépassement de limite indiqués sur le porte-carte et tout autre avis que nous pouvons vous donner. Nous ne facturerons qu'une seule fois les frais de dépassement de limite sur un relevé mensuel.

7. Votre responsabilité à l'égard de la dette totale

Sous réserve du présent article et de l'article 7, vous êtes responsable de la dette totale et êtes tenu de la rembourser. Cette obligation s'applique que vous ayez contracté la dette totale ou non, que la dette totale excède votre limite de crédit ou non et quelles que soient la façon dont la dette totale a été engagée ou la date à laquelle vous avez reçu votre carte. Vous ne devez utiliser ni le compte ni aucun autre compte de carte de crédit que vous détenez auprès de nous pour rembourser une partie ou l'ensemble de la dette totale.

Chaque propriétaire accepte d'être responsable à titre de débiteur principal, à la fois individuellement et conjointement avec vous, de toutes les sommes dont vous êtes responsable, en vertu de la présente entente, de sorte que nous ayons la possibilité d'intenter des poursuites contre vous et/ ou chaque propriétaire, individuellement ou conjointement, pour obtenir le remboursement desdites sommes. Par la présente, chaque propriétaire reconnaît que nous acceptons de vous avancer du crédit sur la foi de leur responsabilité conjointe et individuelle à l'égard de la dette totale.

Vous nous autorisez expressément à communiquer des renseignements vous concernant et concernant votre compte aux propriétaires et aux titulaires additionnels et à joindre les propriétaires et les titulaires additionnels pour leur communiquer de tels renseignements.

8. Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte

Vous devez prendre des précautions raisonnables pour éviter que votre carte, votre NIP et vos chèques ne soient perdus, volés ou utilisés de manière abusive.

Pour protéger votre NIP :

- vous ne devez pas volontairement révéler votre NIP;
- vous devez conserver votre NIP dans un autre endroit que votre carte;
- vous ne devez pas choisir un NIP qui s'inspire du nom, de la date de naissance, des numéros de téléphone, de l'adresse ou du numéro d'assurance sociale du titulaire principal, d'un titulaire additionnel ou d'un propriétaire.

Vous devez nous aviser par téléphone dans les 24 heures dès que vous avez connaissance du vol, de la perte ou de l'utilisation abusive de votre carte ou de vos chèques, ou que vous savez ou soupçonnez que quelqu'un d'autre connaît votre NIP.

Vous ne devez jamais permettre à une personne autre qu'un titulaire de carte d'utiliser une carte ou le compte. Si toutefois cela se produit, vous serez responsable de toutes les opérations, ainsi que des intérêts, frais et pertes qui en découlent, même si la personne ayant utilisé la carte était mineure ou n'avait pas respecté les conditions que vous aviez établies pour son utilisation de la carte ou du compte.

Si quelqu'un utilise votre carte sans votre autorisation, vous n'êtes pas responsable si :

- vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée;
- vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger votre carte et votre NIP; et
- vous nous avez avisés par téléphone dans les 24 heures dès que vous avez appris que votre carte ou vos chèques avaient été volés, perdus ou utilisés abusivement ou dès que vous avez soupçonné que quelqu'un d'autre connaissait votre NIP.

Si vous ne respectez pas ces critères, vous serez responsable de tous les débits liés à l'utilisation non autorisée.

Vous acceptez de collaborer avec nous et de nous aider à enquêter sur une utilisation non autorisée dont vous nous avez avisés avant que nous envisagions de vous rembourser des pertes subies. À cet égard, nous pourrions notamment exiger que vous signaliez l'incident à la police.

9. Facturation de nos frais

Nous facturerons au compte les frais applicables indiqués sur le porte-carte ou sur tout avis que nous vous donnons.

10. Opérations en monnaie étrangère

Si votre carte Mastercard est en dollars canadiens, nous convertissons en dollars canadiens les opérations effectuées dans une autre monnaie. Pour cette conversion, nous utilisons le taux de change sur les achats en vigueur le jour où l'opération est inscrite au compte. Le taux de change sur les achats peut être différent du taux en vigueur le jour de l'opération.

Si vous avez une carte Mastercard en dollars canadiens et qu'une opération effectuée dans une monnaie étrangère est remboursée au compte, nous convertissons l'opération en dollars canadiens. Pour cette conversion, nous utilisons le taux de change sur les remboursements en vigueur le jour où le remboursement est inscrit au compte. Le taux de change sur les remboursements peut être différent du taux en vigueur le jour où l'opération a été remboursée. La différence entre le taux de change sur les achats et le taux de change sur les remboursements signifie que le montant crédité au compte pour le remboursement d'une opération en monnaie étrangère sera la plupart du temps moins élevé que le montant original facturé au compte pour l'opération.

11. Taux d'intérêt promotionnels et transfert de solde

Nous pourrions, à l'occasion, vous offrir des taux d'intérêt promotionnels d'une durée limitée sur les nouvelles opérations admissibles liées aux transferts de soldes, aux chèques, aux avances de fonds et/ou aux achats. Les taux d'intérêt promotionnels ne seront appliqués que si le compte est en règle et si vous ne dépassez en aucun temps votre limite de crédit. Lorsqu'un taux promotionnel prend fin, votre taux d'intérêt courant sera appliqué. Les offres promotionnelles seront également sujettes aux modalités supplémentaires que nous décrivons dans l'offre.

12. Paiements

Nous traitons vos paiements le jour où nous les recevons. Vous devez vous assurer que nous recevons votre paiement au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé de compte.

Si la date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province ou le territoire où, d'après nos dossiers, est situé votre établissement principal ou siège social et si nous recevons un paiement le jour ouvrable qui suit cette date d'échéance du paiement, ce paiement sera réputé avoir été effectué à temps. Si l'adresse sur votre relevé de compte est à l'extérieur du Canada, nous nous servirons des jours fériés fédéraux du Canada pour établir si votre paiement sera réputé avoir été effectué à temps.

13. Intérêts sur les avances de fonds, les achats et les frais

Nous calculons les intérêts sur les achats, les frais et les avances de fonds à compter du jour de l'opération jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral.

Nous facturons les intérêts de façon rétroactive à compter de la date de l'achat ou des frais jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral.

14. Comment nous calculons les intérêts

Les taux d'intérêt que nous imposons sont, selon le cas :

- les taux d'intérêt annuels applicables aux avances de fonds et aux achats indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis que nous vous donnons; ou
- les taux d'intérêt promotionnels que nous pourrions vous offrir.

Vos taux d'intérêt annuel et quotidien sont indiqués sur votre relevé de compte.

Si vous ne faites pas un versement minimal au plus tard à la date d'échéance, et ce, à deux reprises au cours d'une période de 12 mois, votre taux d'intérêt sera augmenté tel qu'il est indiqué sur votre porte-carte ou dans tout avis que nous vous donnons. Le montant d'intérêts que nous vous facturons sur chaque relevé de compte est calculé comme suit :

- nous déterminons d'abord votre solde quotidien moyen en additionnant les montants portant intérêt que vous devez chaque jour et en divisant le montant total par le nombre de jours de la période du relevé;
- nous déterminons ensuite le taux d'intérêt quotidien en divisant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours dans l'année.

Nous calculons vos frais d'intérêts en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien pour ensuite multiplier le produit de cette multiplication par le nombre de jours de la période du relevé.

Lorsque différents taux d'intérêt s'appliquent à des catégories de transactions (comme les achats, les avances de fonds, les transferts de soldes), nous calculons les frais d'intérêts en fonction de votre solde quotidien moyen pour chacun de ces taux. Votre relevé de compte indique les frais d'intérêts correspondant à chaque catégorie.

Si votre taux d'intérêt change durant la période du relevé, nous calculons les intérêts en utilisant le taux en vigueur à la fin de la période. Nous ajoutons les frais d'intérêts à votre solde à la fin de la période du relevé.

Par conséquent, nous facturons des frais d'intérêts sur les intérêts non payés.

15. Affectation des paiements à votre compte

Lorsque nous recevons un paiement, nous l'utilisons d'abord pour régler le versement minimal figurant sur votre relevé de compte, en l'affectant comme suit :

- premièrement, aux intérêts figurant sur votre relevé de compte;
- deuxièmement, aux frais figurant sur votre relevé de compte, y compris, sans s'y limiter, les frais annuels de carte, les frais pour les avantages et services optionnels et les frais pour avances de fonds;
- troisièmement, aux opérations figurant sur votre relevé de compte;
- quatrièmement, aux frais qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte;
- cinquièmement, aux opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte.

Votre paiement sera affecté aux soldes dans chacune des catégories énumérées ci-dessus, en commençant par l'élément ou les éléments dont le taux d'intérêt est le plus bas dans chacune de celles-ci et jusqu'à l'élément ou aux éléments dont le taux d'intérêt est le plus élevé dans sa catégorie. Si votre paiement est supérieur au versement minimal exigé, l'excédent de votre paiement sera affecté comme suit au solde restant sur votre relevé de compte :

- premièrement, à tous les éléments qui ont le même taux d'intérêt, qui seront classés dans la même catégorie;
- deuxièmement, aux catégories ayant divers taux d'intérêt, en proportion du pourcentage du solde restant correspondant à chacune de ces catégories; par exemple, si vos achats correspondent à 60 % de votre solde restant et vos avances de fonds correspondent à 40 % de ce solde restant, 60 % de l'excédent de votre paiement sera affecté à vos achats et 40 % de cet excédent sera affecté à vos avances de fonds.

Si vous versez plus que le nouveau solde indiqué sur votre relevé de compte, l'excédent payé sera affecté aux opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte, en appliquant la méthode d'affectation du paiement décrite ci-dessus.

16. Votre versement minimal

Vous pouvez régler le solde entier de votre compte en tout temps. Vous devez effectuer au moins le versement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé de compte.

Pour calculer votre versement minimal, nous ajoutons 50 \$ au montant des intérêts et des frais figurant sur votre relevé de compte. En plus de ce montant, nous ajoutons également à votre versement minimal le plus élevé des montants suivants :

- tout montant en souffrance sur votre relevé de compte; ou
- le montant par lequel votre nouveau solde excède votre limite de crédit.

Si votre nouveau solde est de 50 \$ ou moins, vous devez le payer en entier.

17. En cas de problème avec un commerçant

Nous ne sommes pas responsables des problèmes que vous pourriez rencontrer avec un commerçant ou si un commerçant n'acceptait pas votre carte ou vos chèques. Même si vous avez un problème avec un commerçant, vous demeurez responsable de la dette totale. Vous devez régler directement avec le commerçant tout problème que vous pourriez avoir avec lui.

Si un commerçant vous accorde un remboursement et que nous recevons une note de crédit de sa part, nous porterons le crédit au compte le jour où nous recevrons la note. Les remboursements accordés par un commerçant ne sont pas pris en compte dans le versement minimal exigé par le présent contrat.

18. Limitation de notre responsabilité

Nous tentons de faire en sorte que vous puissiez utiliser votre carte en tout temps. Il se pourrait toutefois que vous soyez dans l'impossibilité d'utiliser votre carte occasionnellement, en raison de problèmes de systèmes ou de communications

d'un commerçant, de Mastercard International Inc. ou de nous-mêmes. Nous pouvons également bloquer l'utilisation de votre carte sans vous en aviser si nous soupçonnons une utilisation non autorisée ou frauduleuse de celle-ci. Nous ne sommes aucunement responsables envers vous de préjudices découlant directement ou indirectement du présent contrat (y compris, notamment, de préjudices subis en raison de l'impossibilité d'utiliser votre carte), à l'exception de préjudices résultant d'une faute intentionnelle ou lourde de notre part. Nous ne sommes en aucun cas responsables de dommages-intérêts particuliers ou de préjudices indirects ou consécutifs, y compris, notamment, un manque à gagner.

19. Vos relevés de compte

Nous vous ferons parvenir un relevé de compte chaque mois, sauf si vous avez un solde mensuel à payer de moins de 10 \$, si aucune opération ni aucun paiement n'ont été inscrits au compte et si aucun intérêt ni aucuns frais n'ont été facturés au compte, auquel cas nous vous ferons parvenir un relevé de compte tous les trois mois. Vous devez nous aviser par écrit, au plus tard 30 jours après la date de votre relevé de compte, si vous remarquez qu'il y a des erreurs ou qu'il manque des renseignements dans ce relevé de compte. Si vous ne nous donnez pas un tel avis, vous reconnaissez l'exactitude de votre relevé de compte, sauf dans le cas d'un montant que nous avons incorrectement inscrit au compte, que nous pouvons contrepasser en tout temps. Si, pour quelque raison que ce soit, nous ne pouvons pas vous envoyer votre relevé de compte à temps, par exemple, parce qu'il y a une grève des postes, vous devez communiquer avec nous au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements dont vous avez besoin pour continuer de verser les paiements requis.

Si votre relevé de compte nous est retourné parce que l'adresse est incorrecte, nous cesserons de vous envoyer des relevés de compte et pourrions vous empêcher d'utiliser le compte jusqu'à ce que vous nous indiquiez votre adresse correcte. Il vous incombe de nous fournir ces renseignements.

20. Paiements préautorisés aux commerçants

Vous êtes responsable de tous les paiements préautorisés facturés au compte, même une fois que vous avez ou nous avons annulé le compte, sauf si vous indiquez par écrit au commerçant de cesser de porter des débits à votre compte. Vous devez nous fournir sur demande une copie de l'avis que vous avez fait parvenir au commerçant à cet effet.

Si le numéro ou la date d'expiration de votre compte change, vous devez communiquer le nouveau numéro et la nouvelle date d'expiration aux commerçants avec lesquels vous avez des ententes de paiements préautorisés.

Si nous émettons une carte de remplacement à votre nom, les factures payées automatiquement à partir de votre compte continueront de l'être si le commerçant est inscrit au Service de mise à jour automatique des informations de facturation de Mastercard. Ce service communique aux commerçants inscrits les données relatives à votre nouveau numéro de compte, afin que vos règlements de factures automatiques ne soient pas interrompus.

21. Changement des modalités

Sous réserve des exigences et des limites fixées par la loi applicable, nous nous réservons le droit de modifier l'une ou l'autre des modalités de la présente Convention. Ces changements peuvent comprendre la révision ou la suppression de modalités existantes, l'ajout de nouvelles modalités ou le remplacement de votre Carte par une autre Carte, dont les caractéristiques et les avantages pourraient être différents. Les modalités modifiées peuvent concerner, par exemple, les taux d'intérêt, les frais et la présente disposition relative aux Changements des Modalités. Vous serez informés de tout changement conformément à la loi applicable.

22. Annulation de votre carte

En plus d'exercer les recours dont dispose la Banque conformément aux termes de tout autre contrat intervenu entre elle et vous, nous pouvons prendre n'importe laquelle des mesures suivantes sans préavis :

- annuler toute carte liée au compte
- annuler les droits et privilèges liés à votre carte
- fermer le compte
- exiger que vous nous remettiez immédiatement toutes vos cartes et tous vos chèques.

Si nous annulons votre carte, vous retirons vos droits et privilèges ou fermons le compte :

- nous pouvons refuser d'honorer les chèques que vous avez émis avant ou après l'annulation, le retrait ou la fermeture
- nous pouvons saisir votre carte et vos chèques
- vous ne pouvez pas utiliser votre carte, vos chèques ou votre compte
- vous devez détruire votre carte et vos chèques
- vous devez payer immédiatement la dette totale, à défaut de quoi nous pourrions utiliser les fonds que vous avez en dépôt auprès de nous ou d'une société de notre groupe pour réduire votre dette totale

vous devez payer les honoraires d'avocats et les frais de justice que nous engageons pour récupérer les sommes que vous nous devez

vous devez annuler toutes vos ententes de paiements préautorisés avec des commerçants visant le compte

Le propriétaire peut annuler la carte ou n'importe quelle carte additionnelle en tout temps, en communiquant avec nous (voir l'article 24). Si le titulaire principal annule sa carte, nous annulerons également toutes les cartes additionnelles liées au compte.

23. Envoi de relevés de compte et d'autres avis

Nous ferons parvenir des relevés de compte et d'autres avis au titulaire principal ainsi qu'à tout titulaire additionnel ou propriétaire qui en fait la demande. Nous vous les ferons parvenir par la poste aux adresses figurant dans nos dossiers, à moins que nous et vous ne décidions ensemble d'une autre méthode. Si ces adresses changent, vous devez nous en aviser immédiatement.

24. Cession du présent contrat

Nous pouvons en tout temps céder à un tiers le présent contrat ou n'importe laquelle de ses modalités. Vous vous engagez à ne pas céder vos obligations ou droits liés au présent contrat à un tiers sans le consentement préalable écrit de la Banque.

25. Vos renseignements personnels

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse bmo.com/confidentialite ou dans toutes nos succursales).

Communication de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont partagés avec le réseau de cartes (par exemple, Visa et Mastercard) afin d'opérer ou d'administrer le système de paiement par cartes qui soutient les produits, services ou comptes que vous détenez chez nous (y compris les produits ou services fournis ou mis à disposition par le réseau de cartes faisant partie de vos produits, services ou comptes chez nous), ou pour toute promotion que le réseau de cartes peut mettre à votre disposition.

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour : assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et vos bénéficiaires;

- gérer l'ensemble de notre relation avec vous;
- offrir une meilleure expérience client;
- répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent; gérer nos activités.

Vos choix

Communication des renseignements : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

Marketing direct : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.

Décisions automatisées : Nous utiliserons également vos renseignements personnels pour prendre des décisions en temps réel en utilisant des outils pour automatiser le traitement de vos renseignements personnels, par exemple, pour approuver ou refuser votre prêt. Ces décisions peuvent avoir une incidence sur les produits, les prix, les services ou les caractéristiques que nous pouvons vous offrir et sont également utilisées pour vous protéger contre la fraude.

26. Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte

Nos coordonnées

Service à la clientèle

1-844-305-5055

De 8 h à 23 h (heure locale) 7 jours sur 7

Appareil téléscripteur pour les malentendants (ATS) :

1-866-859-2089

Pour une carte perdue ou volée et l'aide d'urgence à l'étranger, composez en tout temps :

1-800-361-3361 (sans frais au Canada et aux É.-U.)

514-877-0330 (appels internationaux à frais virés)

Nous sommes ici, pour vous – Processus de résolution des plaintes

Si vous avez une préoccupation ou souhaitez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous le signaler, afin de nous permettre de remédier à la situation. Le processus de traitement des plaintes de BMO est expliqué dans la brochure

Nous sommes ici, pour vous – Résolution de différends, disponible en ligne à l'adresse <https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/resolution-de-differends>, ainsi que dans toutes les succursales BMO Banque de Montréal.

27. Validité des dispositions

S'il est établi qu'une des dispositions de la présente Convention est finalement non exécutable en vertu d'une loi, d'une règle ou d'un règlement, toutes les autres dispositions de la présente Convention demeurent valides et exécutoires.

Notre engagement envers vous

BMO Groupe financier vous remercie de lui donner l'occasion de vous aider à réaliser vos objectifs financiers actuels et futurs. Notre priorité est le client. Nous nous engageons à vous servir dans un souci d'excellence et de vous aider le mieux possible à atteindre vos objectifs. Pour ce faire, nous devons vous écouter attentivement, chercher constamment à améliorer les rapports que nous avons avec vous et mériter le privilège d'être votre fournisseur de services dans le domaine financier.

BMO



^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.